Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 038-213804552-20250718-DEL2025_045-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-045

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 17
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juillet 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juillet 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Alexandre GINET, Claude BINET, Jean-Philippe ROUSSEL, Marie-Laure GONCALVES

Absents excusés : Jean-Michel CREMONESI (pouvoir à Anne-Lise MAULOUET), Delphine GUILLOT (pouvoir à Elodie DUGUE), Franck ROESCH (pouvoir à Catherine LINAGE), Daniel PAILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Clément RAVET (pouvoir à Claude DIMIER), Virginie MATHIEU (pouvoir à Rachel BASSET), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Philippe TISSERAND

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Alexandre GINET

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI AU PROCHAIN MANDAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 038-213804552-20250718-DEL2025_045-DE

Le rapporteur expose :

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la composition des conseils communautaires doit être redéfinie à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les modalités de calcul du nombre total de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes sont définies par le CGCT. Ainsi, selon ces règles, le nombre de conseillers communautaires pour la CAPI s'élèvera en 2026 à :

- 48 conseillers communautaires, à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

  Plus
- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition

Le conseil communautaire de la CAPI sera ainsi composé de **58 conseillers en 2026** contre 70 aujourd'hui.
Une disposition permet toutefois de s'écarter partiellement de ce total, à la condition que les conseils municipaux le décident selon des règles de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population). Cette possibilité est cependant encadrée :

- Le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers de plein droit (58), soit **72 conseillers communautaires maximum**

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne pulsse détenir plus de la moitié des sièges

- La répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population, avec un écart toléré de 20% du poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires nécessitant un accord entre les conseils municipaux, le bureau communautaire de la CAPI s'est réuni en mars dernier et a proposé à l'unanimité de porter à 71 le nombre de conseillers au prochain mandat. La répartition de ces conseillers entre les communes est précisée en annexe à la présente délibération.
Les conseils municipaux devront se prononcer sur cette proposition avant le **31 aout prochain** au plus tard. Si les règles de majorité qualifiée sont remplies, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire avant 31 octobre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat

- D'approuver la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 038-213804552-20250718-DEL2025_045-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** à 71 le nombre de conseillers communautaires de la CAPI pour le prochain mandat

- **Approuve** la répartition de ces conseillers entre les communes conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération

Fait et délibéré le 18 juillet 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 038-213804552-20250718-DEL2025_045-DE